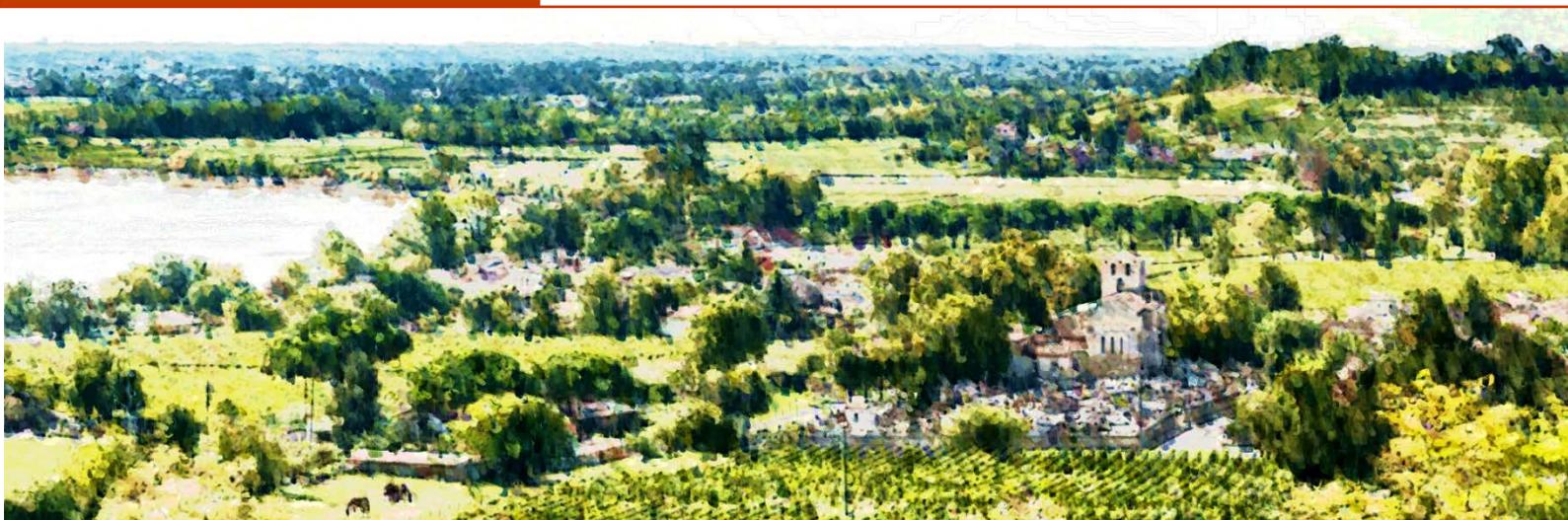


Carnet de territoire



Fiche 12

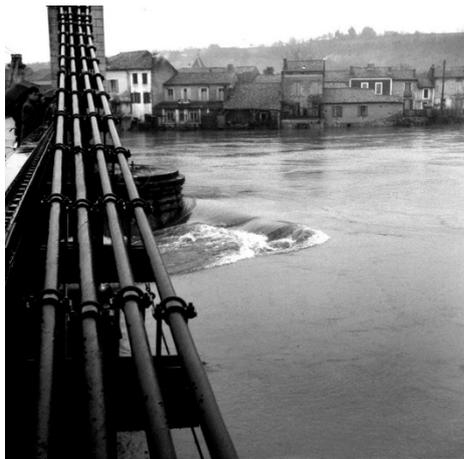
Inondation

Au-delà de la période contemporaine, le bassin a eu à souffrir d'importantes inondations dont celle du 5 au 8 décembre 1944 prise en référence pour les débordements fluviales, et celle du 27 décembre 1999 pour les débordements fluvio-maritimes (tempête).

Date	Régime hydroclimatique / Genèse intensité	Type d'inondation	Evènement	Zones inondées
Juin 1712	- / Longues pluies	Débordement de cours d'eau		Palus de Dordogne et de l'Isle
11 septembre 1925		Débordement de cours d'eau	Concomitance des crues de l'Isle et de la Dordogne	Saint-Jean-de-Blaignac, Libourne
15-21 janvier 1728	- / Successions de tempêtes et pluies	Débordement de cours d'eau, submersion marine ?		Bergerac, Libourne
Avril 1770		Débordement de cours d'eau	Concomitance des crues de l'Isle et de la Dordogne	Libourne, palus, Castillon, Guîtres jusqu'à Vayres
5 au 8 décembre 1944	Océanique / pluies diluviennes et fonte des neiges	Débordement de cours d'eau	Dernière grande crue de la Dordogne	Bergerac, Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne, Mauzac, Calès, Lalinde, Montignac, Terrasson, Limeuil, Ste-Foy
12-18 janvier 1843	- / Pluies continues	Débordement de cours d'eau	Période de retour supérieure à la crue de 1944. Crue la plus importante du XIXe siècle	Ennoiement de Bergerac, Mauzac, Mouleydier, Couze, Creysse, Sainte-Foy-la-Grande, Castillon, palus [inondation généralisée]
25 septembre 1866 ⁶⁵	- / Pluies diluviennes			Bergerac, Limeuil, Trémolat, Terrasson, Siorac, ...
		Débordement de cours d'eau	Résultante de 2 crues successives	Bergerac, Ste-Foy, Port-Ste-Foy, St-Antoine-de-Breuilh
17-18 décembre 1952	Océanique / épisodes pluvieux intenses nov.-dec.	Débordement de cours d'eau	Origine complexe générée par plusieurs événements successifs pluvieux étalés dans le temps (réservoirs du bassin versant saturés)	
23 déc.1993 - 13 janv.1994	- / Pluies intenses	Débordement de cours d'eau	Période de retour 5 à 10 ans (station de Bergerac)	93 communes touchées en Gironde (40 millions de francs de dégâts, 350 personnes évacuées, plus de 300 salariés privés d'emploi) ; Limeuil, Lalinde, Bergerac, divers secteurs entre le Fleix et Port-Ste-Foy, ...

Quelques références d'inondations anciennes ayant affecté le territoire de Dordogne Atlantique

⁶⁵ Crue dite « des citrouilles » (Source : Archives municipales de Bergerac, « Le Journal de Bergerac »).



Inondation de 1957 à Sainte-Foy-la-Grande (Source : Musée du Pays Foyen)



Inondation de décembre 1944 à Bergerac : submersion su quai Salvette (Source : Collection Michel LECAT)

Un risque fortement impactant pour le territoire

La réalité du risque inondation à l'échelle de l'ensemble du territoire, soulignée par l'historique des arrêtés CatNat et prédominante sur les communes riveraines de la Dordogne, est manifeste. Par ailleurs soulignée par l'Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI) réalisée dans le cadre de la directive européenne « inondation » (directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007), cette réalité a donné lieu à l'identification de 2 Territoires à Risque Important d'inondation en Dordogne Atlantique : TRI de Bergerac (22 communes ; aléa débordement fluvial) et TRI de Libourne (22 communes ; aléa débordement fluvial et submersion marine).

Cette qualification implique pour chacun des territoires d'engager une réduction de son exposition au risque d'inondation. Pour y parvenir et suite à la cartographie des aléas (3 ou 4 niveaux⁶⁶) et des enjeux en zone potentiellement inondable (voir tableau ci-dessous), une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) doit être définie et mise en œuvre. La SLGRI du TRI de Bergerac a été adoptée par les collectivités courant octobre 2016, celle du TRI de Libourne devrait l'être très prochainement.

Enjeux en zone inondable	Crue fréquente (occurrence ≈ 10 ans)	Crue moyenne (occurrence ≈ 100 ans)	Crue rare (occurrence ≈ 1000 ans)	
TRI de Bergerac				
Nombre de bâtiments ⁶⁷	782	4 693	8 405	
Nombre d'habitants	706	5 694	11 110	
Nombre d'emplois	111	972	2 009	
TRI de Libourne				
Nombre de bâtiments ⁶⁸	500	530	555	débordement
	299	319	305	submersion marine
Nombre d'habitants	608	656	701	débordement
	399	399	395	submersion marine
Nombre d'emplois	166	182	189	débordement
	112	118	117	submersion marine

Impacts potentiels des inondations par débordement fluvial et/ou submersion marine au sein des périmètres de TRI de Dordogne Atlantique (Source : Diagnostic des TRI de Bergerac et Libourne ; chiffres du TRI de Libourne sujets à caution)

⁶⁶ Niveaux d'aléa retenus pour : 1/ le TRI de Bergerac : crue fréquente (période de retour ~ 10 ans), crue moyenne (~ 100 ans), crue rare (~ 1000 ans) ; 2/ le TRI de Libourne : même niveaux d'aléa que ceux du TRI de Bergerac pour les crues à influence débordement fluvial. 4 niveaux de crue pour les phénomènes à influence submersion marine : crue fréquente (période de retour ~ 10 à 30 ans), crue

moyenne (~ 100 à 300 ans), crue moyenne avec changement climatique (aléa moyen + élévation de 0.6m du niveau marin au Verdon), crue rare (~ 1000 ans).

⁶⁷ Un garage peut être comptabilisé comme bâtiment.

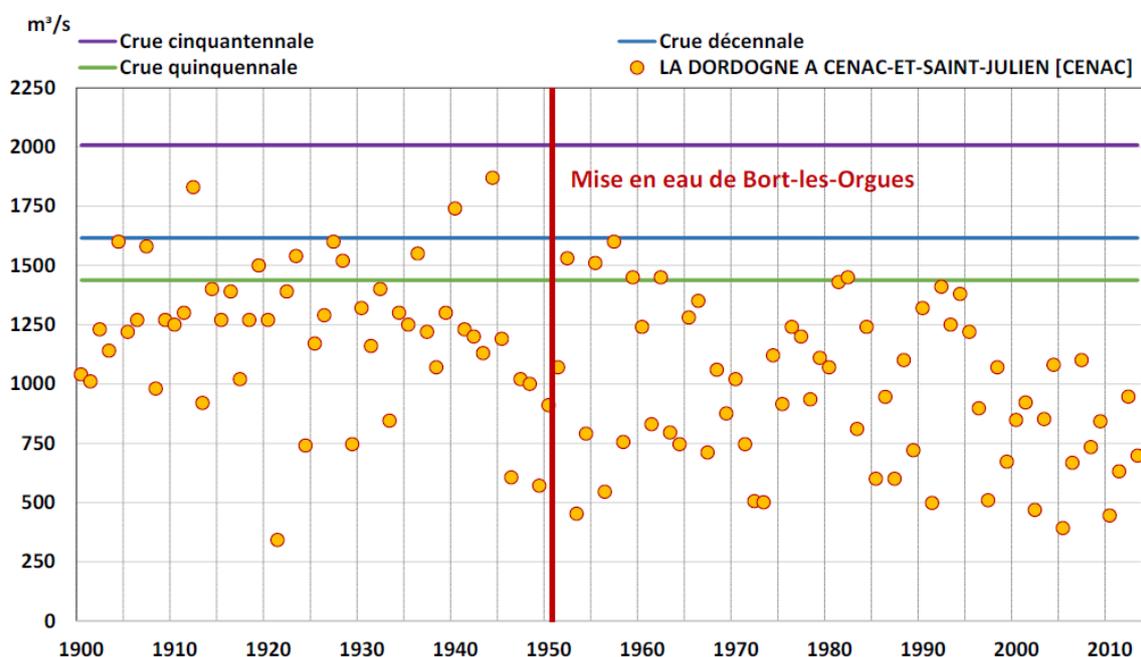
⁶⁸ Éléments apparaissant au niveau du cadastre.

... mais que l'artificialisation des débits de la Dordogne fait oublier

Malgré les événements passés et les impacts potentiels – patrimoniaux, humains et économiques –, un sentiment de relative sécurité vis-à-vis des crues naturelles de la Dordogne semble prévaloir, en particulier dans le périmètre du TRI de Bergerac (pour comparaison avec celui de Libourne). L'artificialisation du régime hydrologique naturel de la Dordogne inhérente à l'aménagement sur la partie haute du bassin de la Dordogne et en bergeracois de barrages hydroélectriques est en la principale explication. Leur modèle d'exploitation qui consiste à conserver, dans la mesure du possible, un « creux » permettant de stocker d'importants apports hydrologiques naturels pour les turbiner ensuite concoure en effet à « gommer » à l'aval des ouvrages de nombreuses crues. Cette gestion participe ainsi, depuis plus de 50 ans, à effacer du champ mémoriel les événements de crue de faible occurrence ; elle devrait néanmoins être sans incidence en cas de crues majeures, les ouvrages devenant « transparents ».

Le cas particulier des palus

Véritables secteurs marécageux conquis par la main de l'homme dès le XVII^{ème} siècle au travers de travaux d'endiguement et d'hydraulique, les anciens marais ou palus de Dordogne aval sont aujourd'hui entièrement dépendant des digues, fossés, ouvrages (clapets, pelles, buses). Les 120 km² que couvrent ces espaces fluviomaritimes (de Sainte-Terre à Ambès, soit 36 communes), initialement bocagers, ont vu s'y développer de nouvelles pratiques culturales (vignes, maïs) et s'y installer de nouvelles populations, infrastructures, équipements connexes et industries (9 sites SEVESO) par fausse idée de protection du territoire vis-à-vis des inondations. Les 125 km de digues (rives gauche et droite), érigées pour la satisfaction d'intérêts agricoles et de hauteur inférieure à 1,5m, protègent aujourd'hui de l'ordre de 13 000 personnes et constituent de fait des ouvrages d'intérêt pour la sécurité publique⁶⁹.



Historique des crues journalières annuelles. Débits journaliers maximums par année à la station de Cénac et références d'avant 1952 (hors influence des barrages) (Source : EPIDOR, diagnostic du TRI de Bergerac)

⁶⁹ 100 km de digues susceptibles d'être classés comme intéressant la sécurité publique entre Branne et le Bec d'Ambès selon les informations du Service Maritime et Eau (Source : SOGREAH).

Leur devenir, leur entretien et le niveau de protection qu'ils assurent, ainsi que plus globalement l'avenir du territoire des palus dans un contexte notamment de métropolisation bordelaise, interrogent. Inhérent à ces questions, le constat actuel de **digues (à 90% en terre) en moyen ou bon état, avec des sections en très mauvais état**, et d'une **responsabilité fractionnée** (ASA⁷⁰, communes ou propriétaires) que les lois MAPTAM⁷¹ et NOTRe⁷² tendent à modifier au travers de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) pour les EPCI à fiscalité propre. **À compter du 1^{er} janvier 2018, ces dernières auront notamment pour compétence obligatoire « la défense contre les inondations »** laquelle peut se traduire au travers de : la construction ou gestion et surveillance d'ouvrages conséquents de type digues ou autres (secteur des palus de basse Dordogne) ; l'étude et les travaux pour la mise en place de nouveaux moyens de défense ; les aménagements individuels de réduction de la vulnérabilité ; les systèmes d'alerte. Par ailleurs, le « décret digue »⁷³ de mai 2015 modifie considérablement la réglementation issue du décret de 2007 en distinguant dorénavant deux catégories d'ouvrages – les systèmes d'endiguement, les aménagements hydrauliques – et en considérant que tous **les ouvrages de hauteur inférieure à 1.5m ne constituent plus des digues au sens du décret** (cas de quelques sections d'ouvrages de protection des palus). Les collectivités peuvent néanmoins demander leur surclassement en C ; à défaut les ouvrages peuvent être assimilés à des remblais et à ce titre être effacés.

La prévention du risque : une nécessité

Bien qu'exposé de manière épisodique à l'aléa inondation, le territoire n'en demeure pas moins exposé d'où l'importance et la nécessité de prévenir le risque. Pour ce faire, la politique française de prévention des risques majeurs s'articule autour de sept axes ayant chacun d'eux des déclinaisons propres en basse Dordogne :

➔ La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque qui a donné lieu à différents supports d'information : les modélisations des aléas réalisés dans le cadre des PPRI (Plans de Prévention

du Risque d'Inondation), le Référentiel Inondation de la Gironde (RIG) outil de modélisation des crues fluvio-maritimes, l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) et les études TRI (Territoire à Risque inondation Important) émanant de la transposition de la « directive inondation » européenne de 2007.

➔ La surveillance, à savoir la prévision des crues et l'alerte qui incombent à l'État. L'évolution des débits de la Dordogne est surveillée par les Services de Prévision des Crues (SPC) à compétence interdépartementale via le réseau hydrométrique Vigicrues : SPC Dordogne jusqu'à Libourne, SPC Littoral Atlantique pour la partie maritime de la Dordogne. 3 stations de prévision ou d'observation sont dénombrées sur l'axe Dordogne. L'alerte des populations est assurée par l'intermédiaire du site internet CRUDOR (lié à VIGICRUES) et d'un système d'alerte par SMS.

➔ L'information préventive et l'éducation des populations qui se concrétisent notamment au travers de l'élaboration des DICRIM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) qui synthétisent les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs, de l'information acquéreur-locataire et de la pose de repères de crue (a minima 27 communes équipées à l'échelle du bassin de la Dordogne pour 60 repères installés).

➔ La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire au travers de la prescription des PPRI (Plans de Prévention des Risques) et des règles d'urbanisme en découlant (interdictions, obligations, recommandations). Les communes de Dordogne Atlantique sont intéressées par 7 PPRI sur la Dordogne et 1 (prescrit) sur son affluent le Caudeau (93 communes au total). La transposition des PPRI dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales) concourent également à la maîtrise de l'urbanisation en zone à risque. L'étude en cours sur les ruissellements à l'échelle de la Dordogne (étude EPIDOR réalisée dans le cadre du PAPI 2^{ème} génération du bassin de la Dordogne, 2015-2019) devrait ajouter à la prise en compte des inondations par ruissellement dans ces différents documents.

➔ La réduction de la vulnérabilité qui intéresse les ouvrages de protection (digues des palus), notamment leur classement et les études

⁷⁰ Associations Syndicales Agricoles.

⁷¹ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

⁷² Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁷³ Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

de danger dont ils doivent faire l'objet, et le travail d'adaptation du bâti (individuel, collectif, industriel, agricole), des équipements (stations d'épuration, transformateurs, ...) et infrastructures publics

➡ La préparation à la gestion de crise passe notamment via la mise en œuvre, à l'échelle de chaque commune concernée par un PPRI ou un PPI (Plan Particulier d'Intervention), d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Véritable outil de gestion de crise, il doit permettre d'anticiper les tâches à réaliser, les personnes et les moyens disponibles à mobiliser. X communes du bassin de Dordogne Atlantique disposent aujourd'hui d'un PCS car soumises à un PPRI ou au PPI de Bort les Orgues (cas de rupture de barrage). Les établissements scolaires, depuis 2002, doivent également réaliser des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs.

➡ Le retour d'expériences qui permet à l'État et aux collectivités de capitaliser les informations en termes notamment d'aléa inondation, d'enjeux, d'atouts ou de difficulté à la résilience des territoires. L'épisode orageux de mai 2008 à l'origine d'inondations par ruissellement et de coulées de boues, pour exemple, a fait l'objet de ce type de démarche a posteriori.

Expression d'une gestion intégrée des risques d'inondations, un Programme d'Action de Prévention des Inondations⁷⁴ ou PAPI Dordogne 1^{ère} génération a été mis en œuvre à l'échelle du bassin de la Dordogne, de 2008 à 2013 ; ce dernier définit deux zones d'enjeux sur le territoire du SAGE : « Dordogne aval Vézère » et « Domaine fluvio-estuarien ». Un PAPI 2^{ème} génération est en cours depuis 2015 et jusqu'en 2019. A cet effet, le premier PAPI Dordogne a eu pour objectif de coordonner les actions locales de lutte contre les inondations, de renforcer la solidarité amont-aval, d'améliorer la conscience du risque ; le second ambitionne de stopper l'augmentation du nombre de territoires soumis au risque inondation ainsi que de réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone potentiellement inondable.

Le PAPI 2^{ème} génération, voué au maintien de la dynamique instaurée par le premier, constitue également un dispositif de transition pour la mise en œuvre de la Directive inondation. Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) construites à l'échelle des TRI de Bergerac et Libourne, au même titre que les PAPI Dordogne, constitueront des documents

de planification et de programmation pour une gestion intégrée du risque.

Enfin, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent SDAGE (2010-2015) en intégrant la question de la gestion du ruissellement et des crues dans ces grandes orientations. Il s'articule ainsi avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) du bassin Adour-Garonne (2016-2021).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Préfecture de la Gironde, septembre 2013. « Profil environnemental de la Gironde. Révision 2013. Tome 1 : Diagnostic départemental ». Rapport, 428 p.

CEPRI, octobre 2016. « Le nouveau décret digues est paru au JO du 14 mai 2015 ». Article, 3p.

BRUN A. et GARCIA P., 2015. « Palus de Dordogne. Vers un projet de territoire ». Rapport, 60p.

EPIDOR, décembre 2015. « Territoire à Risque Important d'inondation – Bergerac. Diagnostic de la stratégie locale ». Rapport, 13p. + annexes

EPIDOR, mai 2016. « Territoire à Risque Important d'inondation – Libourne. Diagnostic de la stratégie locale ». Rapport, 13p. + annexes

EPIDOR, avril 2014. « Programme d'actions de prévention des inondations : bassin de la Dordogne. PAPI 2015-2019. Diagnostic du territoire ». Rapport, 167p. + annexe

⁷⁴ Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle d'un bassin de risque dans le but de limiter

les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.



Le SAGE Dordogne Atlantique, une action soutenue par l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.



EPIDOR porte l'émergence du SAGE en concertation avec les services de l'État et les partenaires techniques.



EPIDOR

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne

EPIDOR
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Dordogne Atlantique :
61, cours des Girondins, 33500 Libourne
05 57 51 06 53

EPIDOR a été créé en 1991 par les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.